



DDT 72 - REMA (SD) 19 boulevard Paixhans

72042 LE MANS

A Le Mans, le 14-07-2021

N/Réf.: 2021-002903

Dossier suivi par: Romain LIGOT,

Mél.: sd72@ofb.gouv.fr

Objet : Demande préalable à des travaux sur un linéaire où une expertise cours d'eau doit être réalisée.

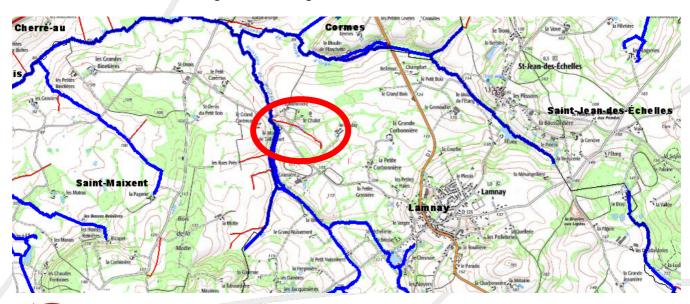
Suite à l'examen du dossier de demande de curage, que vous m'avez transmis pour avis le 04/06/2021, je vous fais part de mes observations.

1. Caractéristiques de la demande

Cette demande de curage sur un linéaire de 250 mètres est présentée par monsieur ROULEAU David et se situe près du lieu-dit « Le Boulay », commune de Lamnay.

Les travaux sont prévus sur un linéaire représenté en rouge sur la carte des cours d'eau de la Sarthe au titre de la police de l'eau. Ces traits rouges représentent de possibles écoulements qui doivent faire l'objet d'une expertise avant travaux.

L'objectif du demandeur de ces travaux est d'améliorer l'assainissement d'une prairie, d'éviter des débordements en hiver et les galeries de ragondins.



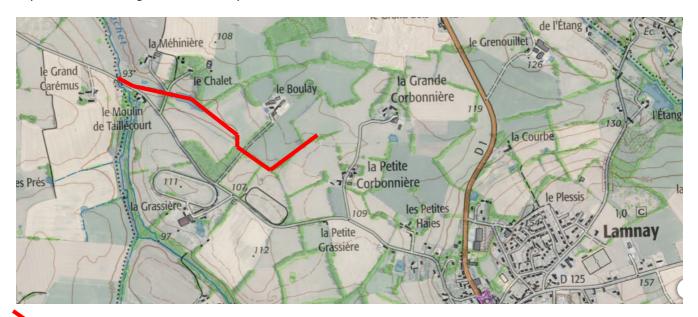
: Localisation du linéaire à expertiser

Nous nous sommes rendus sur place le 14 juillet 2021. Malgré les conditions hydrologiques

particulières (forte pluviométrie dans les jours précédents), nous avons effectué une expertise afin de déterminer si ce linéaire avait les caractéristiques d'un cours d'eau au sens de l'article L.215-7-1 du code de l'environnement.

Lors de notre expertise, nous avons pu identifier un écoulement, la présence d'une source à l'origine de ce linéaire matérialisée par un ancien lavoir et des critères cumulatifs de détermination comme un substrat différencié, de la vie aquatique (Faux-cresson, larves de trichoptères, gammares), etc...

Ce linéaire a donc toutes les caractéristiques d'un cours d'eau, et débute en amont du linéaire représenté en rouge sur la carte police de l'eau.



: Linéaire ayant les caractéristiques d'un cours d'eau

Photographies du linéaire expertisé

Ancien Lavoir en aval immédiat de la source de ce cours d'eau



Plusieurs abreuvoirs pour les bovins ont été aménagés sur ce cours d'eau





Lit du cours d'eau





Conclusion

Le linéaire expertisé a donc les caractéristiques d'un cours d'eau. Il débute en amont du linéaire représenté en rouge sur la carte police de l'eau. Les travaux de curage et reprofilage prévus sur un linéaire de 250 mètre de ce cours d'eau sont donc concernés par la rubrique 3.1.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'Environnement : travaux conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau et ne pourront donc être réalisés sans le dépôt préalable d'un dossier d'autorisation (longueur de cours d'eau supérieur à 100 m) prévu au L 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Toutefois, un entretien régulier (travaux légers) conforme à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement et maintenant le cours d'eau dans son profil d'équilibre peut être réalisé.

De plus, dans ce projet, aucune destination n'est précisée concernant les matériaux issus du curage. Il est important d'informer le demandeur qu'un remblai :

- en zone humide, au sens de l'art. R. 211-108 du code de l'environnement, dont la surface est supérieure ou égale à 1000 m² serait concerné par la rubrique 3.3.1.0. ,
- en le lit majeur d'un cours d'eau dont la surface soustraite est supérieure ou égale à $400~\text{m}^2$ serait concerné par la rubrique 3.2.2.0.,

de l'article R.214-1 du code de l'Environnement et nécessiterait également le dépôt préalable d'un dossier de déclaration/autorisation conformément au L 214-1 et suivants du code de l'environnement.

LARDUINAT Thibaut